

*Séance du 19 novembre 2019*  
*Délibération n° 2019-104*

L'an deux mil dix-neuf, le 19 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 13 novembre 2019

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEEVE à Monsieur Jean-Yves CHARBY ; Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE Madame Marie-Line CLAME Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N°: 7-1	Thème : Décisions budgétaires

**Objet : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du Contrat Territoire Allier : restructuration de l'école de Hérisson.**

Le conseil communautaire,  
Sur le rapport de la Présidente ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4 alinéa 5, L.1111-9, L.1111-10-I, L.5214-6 ;  
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
VU la délibération du Conseil départemental du Conseil départemental en date du 13 décembre 2016 portant dispositif de soutien des projets des intercommunales de l'Allier ;  
VU la délibération du Conseil départemental en date du 20 juin 2017 portant contrat des territoires et Département de l'Allier 2015-2017 et contrat de territoire 2017-2020 ;  
VU la délibération du Conseil départemental en date du 12 septembre 2017 portant contrat de territoire 2017/2020 ;

VU la délibération n°2018-31 du 5 avril 2018 du conseil communautaire portant approbation du Contrat de Territoire 2017/2020 avec le Département ;  
VU la délibération n°2018-74 du 13 septembre 2018 du conseil communautaire portant approbation de l'avenant n°1 au Contrat de Territoire 2017/2020 avec le Département ;  
VU la délibération n°2018-112 du 5 décembre 2018 du conseil communautaire portant approbation de la programmation du projet d'avenir au titre du Contrat de Territoire 2017/2020 avec le Département ;  
VU les statuts de la communauté de communes ;  
CONSIDERANT les modalités d'éligibilité au Contrat Territoire Allier ;  
CONSIDERANT l'intérêt financier du Département pour la mise en œuvre des projets communautaires ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le projet de restructuration de l'école de Hérisson ;

**Article 2 :** d'approuver le plan de financement relatif à cette action inscrite au contrat de territoire tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSES EN € HT		RECETTES	
Etudes préalables	5 960,00	DETR (44 %)	319 766,00
Maîtrise d'œuvre, CT, SPS	51 206,00	Région (23 %)	174 966,00
Travaux	688 747,46	Département (11 %)	85 664,70
		Cté de Communes (22 %)	165 516,76
<b>TOTAL</b>	<b>745 913,46</b>	<b>TOTAL</b>	<b>745 913,46</b>

**Article 3 :** de solliciter une subvention de 85 664,70 € au titre du Contrat de territoire auprès du Département.

Fait et délibéré le 19 novembre 2019.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)